

REGLEMENT INSTAURANT ET ORGANISANT LE SERVICE COMMUNAL DE DEPANNAGE

1. OBJET

Art. 1. L'Administration communale de Dison organise un service de dépannage au bénéfice de certains habitants de la Commune, dénommés ci-après les bénéficiaires.

2. LES BENEFICIAIRES

Art. 2. Par priorité, le service dépannage intervient au bénéfice des citoyens disonais qui, pour des raisons financières, médicales ou sociales, doivent recourir à une aide extérieure pour assurer des travaux de maintenance de leur logement personnel

Art. 3. L'aide précitée est temporaire et fournie au bénéficiaire en fonction de ses besoins réels. Ceux-ci sont évalués sur base de critères objectifs fixés par le service communal de dépannage.

Art. 4. L'enquête établit :

- le(s) motif(s) d'intervention du service.
- le profil du bénéficiaire afin de déterminer l'aide adéquate.
- les prestations sollicitées.
- la situation financière du bénéficiaire afin de fixer sa contribution financière.

3. LES PRESTATIONS

Art. 5. Les travaux effectués sont limités aux besoins réels et ne peuvent excéder des travaux de maintenance, à savoir :

- Le détapissage et le tapissage
- Les peintures intérieures et extérieures (murs, plafonds, cage d'escalier, châssis de fenêtres, portes, ...)
- L'entretien du jardin (tonte, remise en état, débroussaillage, taille des haies, ...)
- Les petits travaux d'entretien et de réparation
- Le déneigement des allées et des trottoirs
- Le nettoyage des vitres

Art.6. L'évacuation, par le service communal de propreté, des déchets résultant du travail réalisé par l'(les) agent(s) du service dépannage est facturée au prix d'1,10 € par sac fourni par le service dépannage

Art. 7. Le matériel et les produits d'entretien sont mis à la disposition des agents du service dépannage par le bénéficiaire.

Art. 8. Si ce n'est pas le cas, le matériel et les produits utilisés par les agents du service dépannage sont facturés au bénéficiaire suivant le tarif ci-après :

Matériel	Tarif
Tondeuse à essence	1 € / demi-heure
Débroussailleuse à essence	1 € / demi-heure
essence	1 € / demi litre

Quand le durée de prestation n'est que d'une heure ou moins le montant facturé sera de 10 €. Toute demi-heure entamée sera facturée dans son entièreté. Toute prestation non décommandée 24 heures à l'avance sera portée en compte au bénéficiaire.

Art. 9. Les travaux à caractère dangereux ne sont pas autorisés.

Art. 10. Tout produit, matériel ou outil fourni doit être en parfait état d'entretien et ne présenter aucune défectuosité, ni risque, ni danger.

Art. 11. L'agent du service dépannage peut effectuer des achats pour le compte du bénéficiaire. Ceux-ci doivent se faire pendant les heures de prestation.

4. TARIFS

Art. 12. Le taux horaire des prestations est fixé comme suit :

Revenus mensuels	Tarif
- de 1.250 €	6 €/h
+ de 1.250 €	7,50 €/h
+ de 2.500 €	9,50 €/h

Nettoyage des fenêtres

Vitres	Tarif
1 heure	7,50 €

Toute demi-heure entamée sera facturée dans son entièreté. Toute prestation non décommandée 24 heures à l'avance sera portée en compte au bénéficiaire.

Art. 13. Une facture des prestations est envoyée mensuellement et payée au grand comptant.

Art.14. Tous les revenus du/des bénéficiaires sont pris en considération pour le calcul du taux horaire.

Par revenus, il faut entendre :

- revenus professionnels. Pour les salariés (revenus net) et pour les indépendants (montant net imposable majoré de 20%).
 - revenus mobiliers.
 - revenus immobiliers.
- indemnités sociales (allocation maladie, chômage, invalidité, de handicapé, pension de retraite, de survie, revenus d'intégration, aide sociale GRAPA, aide du CPAS, indemnités d'accident, rente, assurance vie, rente viagère, pension alimentaire, usufruit...

Art. 15. Aucune transaction d'argent ne peut s'opérer entre le bénéficiaire et tout agent occupé au sein du service dépannage, ni d'octroi de gratification, remise de dons ou de cadeaux.

Art. 16 Le présent règlement remplace ou annule toutes les dispositions antérieures concernant le service communal de dépannage et entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle et pour une durée indéterminée.

La Secrétaire,
(s)M.RIGAUX-ELOYE

La Secrétaire communale,

(s) M.RIGAUX-ELOYE

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s)Y.YLIEFF

Le Bourgmestre,

(s) Y.YLIEFF

